



Votants : 85
Convocation du Conseil de Communauté :
le 12 septembre 2014
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 23 septembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 22 septembre 2014

FINANCES – TAXES SUR LES SURFACES COMMERCIALES - COEFFICIENT APPLICABLE AU TARIF DE LA TASCOM

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Jean-Claude BARRAUD, Alain BAUDIN, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Michel BOURUMEAU, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Amaury BREUILLE, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Jean-Luc CLISSON, Brigitte COMPETISSA, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Martial FREDON, Gérard GIBAUT, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gerard LABORDERIE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Nicolas MARJAUULT, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Sébastien PARTHENAY, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Anne BAUDOUILIN à Stéphane PIERRON, Marie-Christelle BOUCHERY à Sylvie DEBOEUF, Jean BOULAIS à Claude ROULLEAU, Charles-Antoine CHAVIER à Jacques BROSSARD, Jean-Claude FRADIN à Adrien PROUST, Marie-Chantal GARENNE à Dominique SIX, Anne-Lydie HOLTZ à Rose-Marie NIETO, Lucien-Jean LAHOUSSE à Agnès JARRY, Rabah LAICHOURL à Marcel MOINARD, Michel VEDIE à Jean-Luc CLISSON

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUILIN par Anne-Marie PROUST, Alain LAUDES par Jean-François SALANON, Alain LIAIGRE par Michel JAROS

Titulaires absents :

Jean-Romée CHARBONNEAU

Titulaires absents excusés :

Anne BAUDOUILIN, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Claude FRADIN, Marie-Chantal GARENNE, Robert GOUSSEAU, Anne-Lydie HOLTZ, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURL, Patrick THOMAS, Michel VEDIE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140922-C14-09-2014-DE
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 SEPTEMBRE 2014

FINANCES – TAXES SUR LES SURFACES COMMERCIALES - COEFFICIENT APPLICABLE AU TARIF DE LA TASCOM

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 et n°2013-311-004 du 7 novembre 2013 du Préfet des Deux-Sèvres, portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de Communes Plaine de Courance, et de l'extension à la Commune de Germond-Rouvre,

Vu l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur,

Vu l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 précisant le régime des délibérations relatives à la Taxe sur les Surfaces Commerciales en cas de fusion d'EPCI ou de rattachement d'une commune à un EPCI,

Considérant que :

- les trois Communautés préexistantes -CC Plaine de Courance, CC du Val d'Egray pour Germond-Rouvre, CA de Niort- percevaient la Taxe sur les Surfaces Commerciales et avaient la possibilité d'ajuster le coefficient applicable au tarif national de la TASCOM ;
- selon les données fournies par la DDFIP des Deux-Sèvres, en 2013 les coefficients appliqués dans les trois Communautés au tarif national de la TASCOM étaient les suivants :

	CC Plaine de Courance	CC Val d'Egray pour Germond- Rouvre	CA de Niort
Coefficient appliqué au tarif de la TASCOM en 2013 et 2014	1,00	1,00	1,10

- ces coefficients différenciés ont continué à être appliqués à l'imposition 2014,

- la loi oblige le Conseil de Communauté à unifier sur l'ensemble du territoire communautaire les coefficients applicables au tarif national de la TASCOM à compter de l'imposition 2015, par délibération intervenant avant le 1er octobre 2014 ; il est possible de voter un coefficient de 0,95 à 1,05 ; à défaut de délibération, le coefficient de 1,00 s'appliquera automatiquement en 2015,
- le coefficient applicable à la TASCOM génère un impact sur les recettes de la Communauté d'Agglomération du Niortais et sur la cotisation des redevables,
- chaque année, par une nouvelle délibération, le niveau du coefficient peut être ajusté de 0,05 maximum en hausse ou en baisse,

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- **Décider** de fixer à **1,05** le coefficient qui s'appliquera à compter de l'imposition 2015 au tarif national de la TASCOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 85
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué